

SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023
à 20H00 en Mairie

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS,
Christophe MOUREY,
Mmes Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE,
Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE,

Procurations : M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Jean-Luc BALTZLI
M. Marcel PINS procuration à Mme Danièle DOSSIN

Absents excusés : M. Clément ROMANOWSKI, Mme Marie SALETTI

Votants (présents et procurations) : 13

Secrétaire de séance : Mme Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 novembre 2023

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le PV du CM du 26 octobre 2023.

DCM 2023/38 : Décision modificative n°1
(Rapporteur : M. Baltazar)

Afin de pouvoir procéder à la répartition du produit de la chasse 2023, il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 du budget.

Le CM, à l'**unanimité**, vote la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	65888	9 008.68 €	75	7588	9 008.68 €

DCM 2023/39 : Demande de subvention DETR pour l'achat d'un columbarium
(Rapporteur : M. Baltzli)

Il est proposé à l'assemblée l'achat d'un nouveau columbarium pour le cimetière de Rurange-Les Thionville.

Le coût s'élève à 7 250.00 € H.T, soit 8 700.00 € T.T.C.

Il est proposé à l'assemblée :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR sur la base d'un montant de 7 250.00 € HT;
- D'adopter le plan de financement suivant ;

✓ Subvention DETR	40 %	2 900.00 € HT
✓ Fonds propres	60 %	4 350.00 € HT
TOTAL :		7 250.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** ;

- ✓ DÉCIDE l'achat d'un nouveau columbarium pour le cimetière de Rurange ;
- ✓ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ SOLLICITE la subvention au titre de la « DETR »;
- ✓ CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DCM 2023/40 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'achat de jeux pour la zone de Loisirs et l'aire de jeux de Montrequienne

(Rapporteur : M. Baltzli)

Il est proposé à l'assemblée l'achat de jeux pour aménager la zone de loisirs et l'aire de jeux de Montrequienne.

Le coût s'élève à 81 810 € H.T, soit 98 172.00 € T.T.C.

Il est proposé à l'assemblée :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR sur la base d'un montant de 81 810 € HT;
- D'adopter le plan de financement suivant ;

✓	Subvention DETR	40 %	32 724 € HT
✓	Fonds propres	60 %	49 086 € HT

TOTAL : 81 810 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**;

- ✓ DÉCIDE l'achat de jeux pour la zone de loisirs et l'aire de jeux de Montrequienne ;
- ✓ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ SOLLICITE la subvention au titre de la « DETR »;
- ✓ CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DCM 2023/41 : Adoption de la modification du rapport de présentation du PLU

(Rapporteur : M. Baltzli)

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal a adopté les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du rapport de présentation du PLU de la commune.

La mise à disposition a eu lieu du 16 octobre 2023 au 15 novembre 2023.

Le bilan des observations du public est le suivant : Aucune observation apportée au registre

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du rapport de présentation du PLU dans les termes suivants :

« L'inventaire des capacités de stationnement établi conformément aux dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme est le suivant :

- Places véhicules à moteurs : 801
- Places vélos : 28
- Places véhicules hybrides ou électriques : 0 »

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette modification.

DCM 2023/42 : Chasse : Nouveau tableau des réserves et enclaves suite à modification de la superficie réserve MORHAIN et GFA LOGNE

(Rapporteur : M. Baltzli)

Vu la DCM du 26 octobre 2023 portant sur le renouvellement des baux de chasse 2024-2033 et notamment l'acceptation des réserves et enclaves,

Suite à une erreur de superficie sur la réserve MORHAIN et GFA LOGNE, il est demandé au C.M. de valider et d'accepter le nouveau tableau des superficies des réserves et enclaves détaillées ci-après :

Le CM, à l'**unanimité**, valide la nouvelle proposition.

LOT	SUPERFICIE	TITULAIRES
1	470 ha 12.a 80 ca	LOT DE CHASSE COMMUNAL SCHLEGEL
2	7 ha 31 a 09 ca	RESERVE MORHAIN
3	48 ha 72.a 72 ca	RESERVE GFA LECLAIRE
	17 ha 73 a .29 ca	ENCLAVES GFA LECLAIRE
4	1 ha 46a .56 ca	RESERVE WELTER
	78 a 42 ca	ENCLAVES WELTER
5	6 ha 71 a .98 ca	RESERVE SCI BOUSSE
6	163 ha 75 a.63 ca	RESERVE GFA LOGNE

DCM 2023/43 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement exercice 2022

(Rapporteur : M. Baltzli)

Vu le rapport annuel émis par le syndicat intercommunal de la région de Guénange, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2022. Après étude, le Conseil Municipal, **par 12 voix pour et 1 abstention**, accepte, les rapports présentés.

DCM 2023/44 : Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

(Rapporteur : Le Maire)

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représente un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le

Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration,

les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composé de 37 membres pour tout le grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **12 voix pour et 1 contre**, décide :

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

DCM 2023/45 : Conventions de mise à disposition de la salle de Rurange et du CSC de Montrequienne à l'association PEPLOR'EST

(Rapporteur : Mme NION-COUPRIE)

Dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires, la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE met à la disposition de l'association PepLor'Est :

✓ le bureau, les WC, la cuisine ainsi que la salle périscolaire et le gymnase de la salle de Rurange sise 9c rue des écoles à RURANGE-LES-THIONVILLE.

✓ les bureaux, les WC, la cuisine, la salle périscolaire, la grande salle et la salle jaune du CSC de Montrequienne sis 2 rue St Laurent à MONTREQUIENNE.

Afin de pouvoir définir les modalités d'occupation de ces locaux, M. Le Maire propose de signer deux conventions avec l'association PepLor'Est, une pour chaque salle.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le CM, à **l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer les deux conventions jointes en annexe.

DCM 2023/46 : Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Mme ROCHE)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services (création-suppression-modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/07/2023

- ✓ Suite à la nomination par avancement de deux agents au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35è, il convient désormais de supprimer les deux postes vacants d'adjoint administratif principal 2è classe à temps complet 35/35è ;
- ✓ Suite à la nomination par avancement au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet 35/35è, il convient désormais de supprimer le poste vacant d'agent de maîtrise à temps complet 35/35è;
- ✓ Suite à la nomination par avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2è classe à 12.71/35è, il convient désormais de supprimer le poste vacant d'adjoint d'animation à 12.71/35è;
- ✓ Suite à la nomination par avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1è classe à 24.95/35è, il convient désormais de supprimer le poste vacant d'adjoint d'animation principal 2è classe à 24.95/35è;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'adopter les propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois

Agents titulaires

Grades	Catégorie	Effectifs	Durée de service
Rédacteur principal 2è classe	B	1	28/35è
Adjoint administratif principal 1è classe	C	2	35/35è
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35è
Adjoint technique	C	2	19.45/35è et 35/35è
Asem principal 1 ^{ère} classe	C	2	35/35è
Adjoint d'animation principal 1è classe	C	1	24.95/35è
Adjoint d'animation principal 2è classe	C	1	12.71/35è
Adjoint d'animation	C	1	26h22/35è
TOTAL		11	

• Contractuels sur emplois permanents

Grades	Catégorie	Effectifs	Durée de service
Adjoint technique principal 2 ^e classe assurant les fonctions d'agent de restauration et d'entretien (Article L332-8 2^o)	C	1	30.23/35 ^e
Adjoint technique principal 2 ^e classe assurant les fonctions d'agent de restauration et d'entretien (Article L.332-8-2^o)	C	1	35/35 ^e
TOTAL		2	

• Contractuels sur emplois non permanents

Grades	Catégorie	Effectifs	Durée de service
Adjoint technique assurant les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et bâtiments (Article L.332-23-1^o)	C	2	35/35 ^e
TOTAL		2	

DCM 2023/47 : Contrats d'assurance des risques statutaires au 01 janvier 2024

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire expose :

En matière de congés pour inaptitude physique ou de décès, les collectivités territoriales ont des obligations concernant la rémunération de leur personnel (Code général de la Fonction Publique). Elles doivent en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas :

- d'accident de service (accident de trajet, accident du travail, maladie professionnelle) ;
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave ;
- de maternité, de paternité et d'adoption ;
- de temps partiel thérapeutique ;
- de décès de leurs agents.

Ce risque dit «statutaire» peut être assuré.

La commune de Rurange les Thionville souscrit actuellement au contrat d'assurance statutaire « en direct » auprès de l'assureur CNP Assurance (courtier WTW)

Les dispositions de l'article 26 al.5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de lui donner pouvoir de souscrire pour leur compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public.

Ainsi, le CDG 57 propose, dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire, obtenu par appel d'offres, une adhésion à une couverture différenciée pour les risques afférents aux effectifs affiliés à l'IRCANTEC et pour ceux afférents aux effectifs affiliés à la CNRACL.

Le Maire informe que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Au vu des taux avantageux proposés par le contrat groupe statutaire du CDG57, le Maire propose à l'assemblée de souscrire à ce contrat à compter du 01 janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

✓ **Article 1^{er} :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Willis Towers Watson*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux 2024 / franchise)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Tous les risques, | |
| avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,96% | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tous les risques, | |
| avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,23 % | <input type="checkbox"/> |
| Tous les risques, | |
| avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,70 % | <input type="checkbox"/> |

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Tous les risques, | |
| avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,85 % | <input checked="" type="checkbox"/> |

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DCM 2023/48 : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle (CGFP – art. L452-44) (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.


CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

M le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

C.M. du 30 novembre 2023

ROSAIRE Pierre, Maire	
DOSSIN Danièle, secrétaire de séance	